

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 octobre 2021 (19h00)

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 14 octobre 2021 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSC David, Mme JOUSSEAUME Jocelyne, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri

Étaient absents excusés : M. BLANCKAERT Didier (A donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIER), M. RENARD Roger (A donné pouvoir à M. Dominique FAVAUDON)

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

Assistait à la réunion : Mme KHIATE Stéphanie, Secrétaire Générale des services

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2021

01 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec le Dr Fleury

02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – AGRICULTURE DURABLE – Stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025

03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON Avis sur le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

04 - DECISIONS BUDGETAIRES Budget Communal – Décision modificative n°2 du budget principal

05 - DECISIONS BUDGETAIRES Budget Camping – Décision modificative n°1

06 – FINANCES LOCALES – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget de la Commune

07 – FINANCES LOCALES - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget du Camping

08 – FONCTION PUBLIQUE – Personnel Titulaire – Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière – Avancement de grade 2021 – Suppression et création d'un poste

09 – Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Questions de M. Renard sur le point n°1.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2021

Après avoir entendu le rapporteur, délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

01 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec le Dr Fleury

La Charente-Maritime n'échappe pas à la désertification médicale sur son territoire. Pour lutter contre cette difficulté, le Conseil Départemental a lancé, en janvier 2021 le plan de santé pour changer la donne et être plus attractif dans ce secteur. A l'image du département, La Brée Les Bains connaît une démographie vieillissante, et le nombre important de personnes âgées impose un besoin accru de médecins et autres personnels de santé. La Commune se doit donc de devenir plus attractive pour attirer le personnel médical qui lui fait défaut.

Par application de l'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public peut être conclue en vue d'une activité libérale de médecine. Cette autorisation peut être délivrée à l'amiable au vu des spécificités de son affectation qui le justifient au regard de l'exercice de l'activité libérale projetée.

En ce sens, la municipalité a choisi de favoriser l'installation du Dr FLEURY sur la commune de La Brée les Bains. Elle souhaite reconnaître l'installation d'un cabinet médical sur sa commune comme une nécessité de santé publique et lui conférer un caractère d'intérêt général.

A la demande de M. Renard d'inscrire ses remarques et questions sur le compte rendu du Conseil Municipal et vu l'acceptation du président de séance, ci-après la transcription du débat :

Remarques écrites de M. Renard :

L'implantation de professions médicales, actuellement globalement déficitaires sur l'île d'Oléron, revêt une grande importance. Il s'agit essentiellement de l'implantation et l'installation de nouveaux professionnels auxquels il faut accorder des conditions attrayantes de nature à encourager leur installation.

La relocalisation du cabinet du Dr Fleury, de St Denis vers La Brée, ne procède pas de la même démarche car il ne résout pas ce problème de déficit en professionnels de santé. La patientèle du Dr Fleury est déjà établie et complète, ce qui ne lui permet pas d'accepter de nouveaux patients en tant que médecin référent. La préparation d'un local pour accueillir un médecin à La Brée relève d'une bonne démarche sachant que le Dr Fleury cessera bientôt son activité.

Réponse de M. Le Maire :

Bien que soucieux du devenir de l'île d'Oléron, nous avons été élu à La Brée les Bains et nous œuvrons pour La Brée les Bains. Notre raisonnement s'effectue tant sur du long terme que sur de l'immédiateté. En effet, les jeunes médecins stagiaires effectuent leurs premières armes dans les cabinets existants et sont formés par des médecins déjà implantés, comme le Dr Fleury. Nous espérons que les jeunes médecins formés à La Brée, reviennent s'installer à La Brée. C'est un pari sur l'avenir ! De plus, une grande partie des Brénais sont soignés par le Dr Fleury. Il était de notre devoir d'agir pour nos usagers.

Sans oublier que l'implantation du Dr Fleury sur la commune, bien que connu et reconnu, permet de garder des médecins sur le nord de l'île. Sans rebond de notre part, Dr Fleury aurait arrêté son activité ou l'aurait délocalisée dans le sud de l'île. Aussi, favoriser l'implantation du Dr Fleury sur la commune participe à la lutte contre la désertification médicale. Dr Fleury cessera sans doute son activité dans quelques années mais son remplaçant ainsi que les jeunes médecins stagiaires continueront. C'est ce que nous escomptons !

Question écrite de M. Renard :

L'occupation de ce local par le Dr Fleury empêchera l'installation de tout médecin qui souhaiterait s'installer à La Brée sauf à ce que le Dr Fleury accepte de partager son cabinet. Est-ce possible, je ne connais pas le local en question ?

Réponse de M. Le maire :

L'installation du Dr Fleury dans un local communal, rue des Ardillières, n'empêchera en rien l'installation d'un autre médecin sur La Brée. De plus, le Dr Fleury ne vient pas seul. Il vient avec son remplaçant. Le cabinet médical sera donc partagé.

Question écrite de M. Renard :

Existe-t-il un projet de création d'un cabinet médical sur La Brée hors ce local en vue d'anticiper de potentielles installations, voire les encourager ?

Réponse de M. Le maire :

Cette démarche permettra, je l'espère, d'engager des discussions et des négociations avec de potentiels acquéreurs. Comme pour le Dr Fleury, nous nous attacherons à faciliter l'implantation de nouveaux médecins, c'est une question d'intérêt général.

Question écrite de M. Renard :

S'agissant de la redevance demandée au Dr Fleury, comment cette dernière est-elle calculée ? Il semble que demander 100€ de loyer mensuel pour un médecin installé depuis de nombreuses années, c'est bien peu au regard des loyers supportés par d'autres professionnels.

Réponse de M. Le maire :

La municipalité souhaite faciliter l'implantation des médecins, non en tirer profit. La redevance est calculée de manière à ce que la commune ne supporte pas les charges liées aux fluides (électricité, chauffage...) tout en assurant un service de santé de proximité.

Considérant le projet de convention annexé, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'installation du Dr Fleury sur la commune,
- **DIT** que l'installation d'un cabinet médical sur la commune est une nécessité de santé publique et lui confère un caractère d'intérêt général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec le Dr Fleury et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des années correspondantes.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – AGRICULTURE DURABLE – Stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025

Les surfaces en friche^{1*} ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'île d'Oléron. Les spéculations et rétentions foncières, urbanisations et morcellement du territoire en sont les principales causes. Ainsi près de 2000 ha de terrains privés sont actuellement non entretenus et non valorisés.

Depuis 2012, la communauté de communes de l'île d'Oléron travaille à identifier et réhabiliter les terrains agricoles délaissés pour installer de nouveaux porteurs de projets ou conforter des exploitations existantes. Grâce aux financements du programme Oléron 21, cette action a été renforcée depuis 2019. Favorables au développement des activités primaires, le débroussaillage et la réhabilitation de parcelles délaissées permettent également de réduire le risque d'incendie et de limiter la prolifération des nuisibles (sangliers, lapins, palombes...) qui causent des dégâts importants sur les cultures mises en place.

Tous ces enjeux sont d'importance majeure pour l'île et ne sont pas incompatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage dès lors que des modalités d'intervention et d'entretien spécifiques sont respectées.

La délibération présente les 5 axes et secteurs d'intervention retenus pour reconquérir et réhabiliter les friches agricoles :

- 1 Parcelles en friche posant problème identifiées comme prioritaires par les communes, agriculteurs ou chasseurs,
- 2 Parcelles en friche le long des grands axes stratégiques,
- 3 Parcelles dans les 150 mètres autour des habitations,

¹ * Une friche correspond à une étape de transition entre une parcelle anciennement cultivée, fauchée ou pâturée et une parcelle abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. On distingue les friches arbustives (buisson ou roncier dense, bois taillis, chêne vert) dont la remise en état peut être possible tout en laissant les arbres, et la friche herbacée ou basse arbustive (herbes hautes, petits ronciers, petits buissons ou épinettes) qui correspond à un terrain non fauché ou non entretenu depuis 3-5 ans.

- 4 Ilots fonciers d'intérêt agricole (en partenariat avec le Département de Charente-Maritime et le Conservatoire du Littoral),
- 5 Confortement parcellaire des exploitations existantes.

Les actions seront menées de façon proactive et collaborative par les communes et la communauté de communes avec des moyens spécifiquement dédiés. Le schéma d'intervention présenté en annexe consiste principalement à :

- o Identifier les parcelles et leurs propriétaires dans les zones retenues,
- o Diagnostiquer l'état des parcelles et préconiser des mesures d'intervention adaptées,
- o Informer les propriétaires concernés et le cas échéant les mettre en demeure d'intervenir,
- o Réaliser ou faire réaliser les travaux de débroussaillage en tenant compte des recommandations,
- o Développer la mise en place de couverts végétaux d'intérêt mellifère et/ou agronomique (fertilité) limitant le redéveloppement des friches par la couverture des sols.

Selon les caractéristiques et localisation des parcelles, les opérations de débroussaillage pourront se faire mécaniquement (broyeur forestier) ou par prestation d'éco pâturage (ovins, caprins, ânes...).

Considérant que dans ce cadre, les collectivités veilleront à encourager la valorisation des parcelles et leur entretien par les agriculteurs lorsque cela sera possible et qu'elles pourront également réaliser du portage foncier (acquisitions) lorsque nécessaire, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du schéma d'intervention foncière impliquant une forte mobilisation des communes et de la communauté de communes, joint en annexe,
- **APPROUVE** le principe de nommer un élu et un agent référent pour traiter les 5 axes d'interventions en collaboration avec la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON Avis sur le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Le président de la communauté de communes adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le rapport d'activité 2020 de la CdC de l'île d'Oléron est porté à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les actions menées et détaille les principales réalisations de 2020 des missions suivantes :

- Gestion du littoral,
- Espaces naturels – Agriculture,
- Développement économique,
- Transports et mobilités,
- Territoire à Energie Positive (TEPos) – Développement durable,
- Gestion et réduction des déchets,
- Enfance – Jeunesse,
- Habitat – Santé – Social,
- Culture – Musées – Patrimoine,
- Equipements communautaires,
- Bilan financier et personnel de la CdC ;

Considérant que le rapport d'activité 2020 a été transmis à chaque élu par courrier postal, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,
- **APPROUVE** le contenu dudit rapport.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

04 - DECISIONS BUDGETAIRES Budget Communal – Décision modificative n°2 du budget principal

Par délibération n°05 du 21 juillet 2021 le Conseil Municipal a validé l'acquisition par droit de préemption du bien sis Près de la Brée 17840 LA BREE LES BAINS, parcelle cadastrée section D.1061.

De plus, considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 portant ajustements des crédits budgétaires 2021 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opération	Article	Objet	Montant
2021003	2135	Installation générale, agencements, constructions	- 20 000€
2019004	2315	Installation, matériel et outillage techniques	- 259 200€
		TOTAL	- 279 200€
2020005	21534	Installation réseaux électriques	20 000,00€
	2111	Achat de terrain nu	259 200,00€
		TOTAL	279 200€

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 - DECISIONS BUDGETAIRES Budget Camping – Décision modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 portant ajustements des crédits budgétaires 2021 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	- 6 700,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 700,00€

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 – FINANCES LOCALES – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget de la Commune

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise.

Par délibération n°12 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'une provision à hauteur de 2 300€ pour dépréciation des actifs circulants (faite à la demande du Comptable Public).

A la date du 12 octobre 2021, la liste relative des produits irrécouvrables, transmise par les services des finances publiques, établit un besoin en provision inférieur aux prévisions budgétaires.

Aussi, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 700€,
- **PRECISE** que les crédits sont imputés à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget communal 2021,

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 – FINANCES LOCALES - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget du Camping

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise.

Par délibération n°13 du 13 avril 2021 et n°07b du 11 avril 2019 le Conseil Municipal a décidé la constitution d'une provision à hauteur de 205€ (pour l'une) et 860€ (pour l'autre) pour dépréciation des actifs circulants faite à la demande du Comptable Public.

A la date du 12 octobre 2021, la liste relative des produits irrécouvrables, transmise par les services des finances publiques, établit un besoin en provision inférieur aux prévisions budgétaires.

Aussi, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 500€,
- **PRECISE** que les crédits sont imputés à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget 2021 du camping.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 – FONCTION PUBLIQUE – Personnel Titulaire – Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière – Avancement de grade 2021 – Suppression et création d'un poste

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Par arrêté n°2021-041 du 25 juin 2021 M. Le Maire a validé les lignes directrices de gestion de la commune. Le Centre de Gestion de la Charente Maritime fournit annuellement le tableau des avancements de grades pour les agents de la commune. En 2021, un agent administratif est concerné.

La municipalité a la volonté de promouvoir la carrière des agents dès lors que le besoin du service le requiert conformément aux lignes directrices de gestion.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 24 juin 2021 et vu le tableau des effectifs autorisés, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs autorisés comme suit :
 - o **Suppression** d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o **Création** d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **PRECISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- **DIT** que la rémunération des agents contractuels sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et des expériences professionnelles des candidats retenus,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

09 Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°11 : Virement de crédit portant ajustements budgétaires

Décision n°12 : Achat d'éclairage décoratif auprès de la société DECOLUM pour un montant de 7 636,08€ TTC

Décision n°13 : Travaux de réfection et isolation du plafond de l'hôtel de ville auprès de l'EURL CARRU pour un montant de 9 930,58€ TTC

Décision n°14 : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 830 000€ sur 20 ans à taux fixe de 0,90%

Fin de séance 19h37
